

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-023

Objet : Désignation d'un délégué titulaire représentant Seine-et-Marne Numérique au sein du groupement d'intérêt public Maximilien

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 30 novembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 12

Nombre de délégués représentés : 7

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 12 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à XX voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Stéphane COLLON, Michel CHARIAU, Fabien VALLEE, Michael ROUSSEAU, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Maxence GILLE

Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Stéphane COLLON

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Daniel DOMETZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michael ROUSSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabien VALLEE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien du 3 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu la délibération n° 09-21-2013 du 17 décembre 2013, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien,

Vu la délibération n°DCS2021-022 en date du 15 septembre 2021 portant désignation d'un délégué titulaire en la personne de M. Alexandre BOUSEZ pour représenter le Syndicat auprès du GIP,

Considérant que ce GIP a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce GIP propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics ainsi que la télétransmission des actes au contrôle de légalité, la mise en œuvre de la dématérialisation des instances et un parapheur électronique,

Considérant que par courrier électronique en date du 2 octobre 2023, M. Alexandre BOUSEZ a fait part de son impossibilité désormais d'honorer sa qualité de représentant titulaire,

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à une nouvelle désignation pour le remplacer,

Vu le rapport n°DCS2023-023,

S'est porté candidat pour représenter Seine-et-Marne Numérique au Groupement d'intérêt public Maximilien : M. Michael ROUSSEAU en qualité de titulaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité (79 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

A obtenu :

M. Michael ROUSSEAU (79 voix)

Le délégué désigné, représentant Seine-et-Marne Numérique auprès du Groupement d'intérêt public Maximilien, est M. Michael ROUSSEAU en qualité de titulaire. Le suppléant demeure M. Louis SAOUT.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 08/12/2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.